WEBINAIRE

La notification des SVHC dans les articles dans la base SCIP

Service d'assistance réglementaire REACH

26/11/2020



Qu'est ce que SCIP



SCIP

Substances of Concern In articles as such or in complex objects (Products)

Substances préoccupantes dans des articles en tant que tels ou dans des objets complexes (Produits)

Base de données d'informations sur les substances préoccupantes contenues dans les articles (« produits ») établie en vertu de la directive cadre déchets



Objectifs

Réduire la production de déchets contenant des substances dangereuses dans les articles, facilitant ainsi le recyclage : favoriser une économie + circulaire

Meilleur connaissance des substances dangereuses contenues dans les articles durant tout leur cycle de vie (y compris jusqu'au déchet):

- Les informations contenues dans SCIP aideront les **gestionnaires de déchets** à améliorer leurs pratiques (encourager l'utilisation des déchets comme des ressources)
- Encourager les fabricants/importateurs à substituer les substances préoccupantes
- Les autorités pourront surveiller l'utilisation de substances préoccupantes dans les articles et prendre les mesures nécessaires
- Les consommateurs bénéficieront de connaissances accrues sur les substances chimiques dangereuses contenues dans des articles, ce qui leur permettra de faire des choix plus éclairés lorsqu'ils les achèteront et de faire valoir davantage leur « droit de savoir »



Contexte réglementaire

Directive cadre déchets

2008

Directive cadre déchets révisée

- Juil 2018
- Art. 9(1)(i)

Application obligatoire

5 janv 2021

Communication des informations de l'article 33.1 de REACH à l'ECHA



Transposition en droit français



Publiée

Projet en consultation

A venir?

Ordonnance

n° 2020-920 du 29/07/2020

Modifie le code de l'environnement : ajout de l'obligation avec la création d'un paragraphe III dans l'article L.521-5

Exemption défense nationale

Décret

Modifie le code de l'environnement : ajout d'un article R.521-1-1 (le ministre peut préciser par Arrêté les modalités de transmission)

Prévoit les sanctions en cas de non respect de l'obligation : ajout de l'alinéa 18 au **R.521-2-14**

Arrêté

Pourra fixer les modalités de transmission des informations à l'ECHA



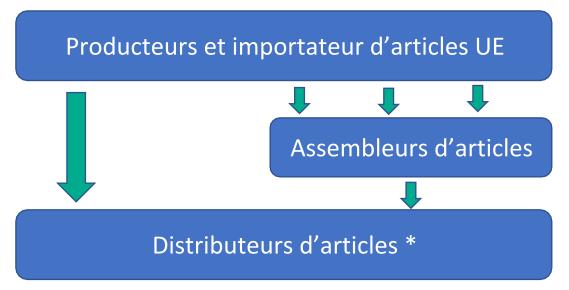
Obligations: quand? Quels acteurs?

Quand?

L'obligation de notification débute **le 05 janvier 2021** et concerne les articles mis sur le marché de l'UE

Quels acteurs concernés?

Les acteurs concernés par l'obligation de notification sont tous les fournisseurs européens d'articles contenant des SVHC en quantité supérieure ou égale à 0,1%



^{*} A noter: si vous êtes détaillant d'articles, que vous vendez <u>uniquement aux</u> <u>consommateurs</u> (et non aux professionnels) : la notification SCIP n'est pas requise





LIENS AVEC LE REGLEMENT REACH

Rappels sur REACH : les articles

La notion d'Article

Définition (art. 3.3 de REACH) : un article est un objet ayant une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique

Exemple: vêtements, meubles, appareils électriques,...













Les articles « complexes » sont composés de plusieurs articles qui peuvent être liés ou assemblés de diverses manières (ex: vélo)

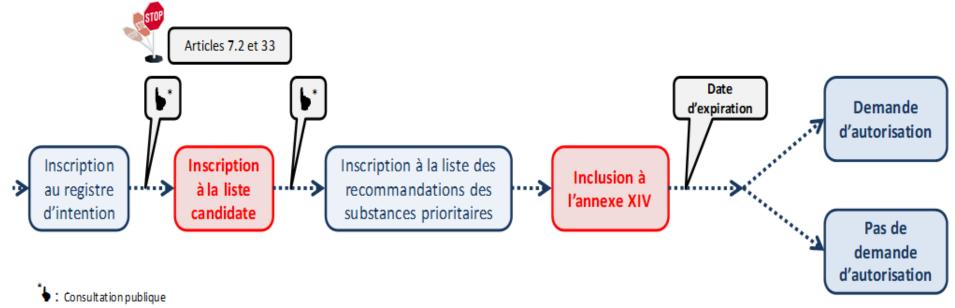




Rappels sur REACH : les SVHC

Les SVHC (substances of very high concern) ou substances candidates à autorisation

L'identification des SVHC est située en amont de l'Annexe XIV de REACH, liées à la <u>Procédure d'Autorisation</u>
(Annexe XIV : substances qui sont ou vont être interdites d'utilisation, sauf si autorisation octroyée)



- La liste des SVHC est évolutive (tous les 6 mois), actuellement 209 substances (depuis juin-20)
- Les substances ayant les propriétés suivantes peuvent être proposées comme SVHC:
 - cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1A et 1B ;
 - les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) ;
 - les perturbateurs endocriniens
 - ou toute substance causant une préoccupation équivalente



Rappels sur REACH : obligations liées aux SVHC

Acteurs concernés:

Les fournisseurs d'articles (art.3.33 de REACH): tout producteur, ou tout importateur d'un article, tout distributeur ou tout autre acteur de la chaîne d'approvisionnement qui met un article sur le marché

Obligations:

- Article 7.1, enregistrement des substances contenues dans les articles (seulement dans certaines conditions et si substance destinée à être rejetée de façon intentionnelle) (ex: jouet parfumé)
- Article 7.2, notification à l'ECHA
 - ✓ si SVHC > 0,1% dans l'article et
 - ✓ Si SVHC présente à + d'1t/an
- Article 33.1, obligation de communication au destinataire (professionnel) de l'article au moins du nom de la substance SVHC et de toutes informations pour un usage en toute sécurité de l'article
 - ✓ si SVHC > 0,1% dans l'article
- Article 33.2, **sur requête d'un consommateur** : obligation de communiquer au moins le nom de la substance SVHC et toutes informations pour un usage en toute sécurité de l'article
 - ✓ si SVHC > 0,1% dans l'article

A noter : les fournisseurs d'articles peuvent également être concernés par l'Annexe XVII de REACH (restrictions d'usages de certaines substances)





La Notification SCIP



Comment se préparer à la notification dans la base SCIP

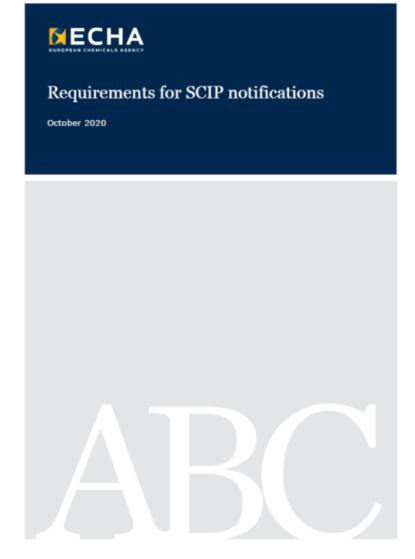
ttps://echa.europa.eu/fr/scip-suppliers-of-articles

- Déterminer si l'on doit soumettre une notification
- Prendre connaissance et comprendre les exigences d'informations
- Faire l'état des lieux de son portefeuille d'articles
- Adapter ses données
- Préparer sa notification
- Soumettre sa notification



Exigences d'informations

Consulter le guide de l'ECHA « Requirements for SCIP notifications »



Les informations requises sont classées en:

- obligatoires (données non fournies : échec de la soumission)
- requises (possibilité de cocher « données non disponibles »)
- optionnelles

Identifiants

- Nom de l'article
- Autres noms (marque, modèle)
- Identifiant primaire de l'article (EAN, GTIN, numéro de catalogue, numéro de la pièce…)
- Autres identifiants

Catégorisation

- Catégorie d'article (code NC/ code TARIC)
- Production en Europe

Caractéristiques (photo, dimensions, couleur, poids...)
Instruction(s) d'utilisation en toute sécurité

Composants d'un objet complexe (le cas échéant)

Nombre d'unités

Elément préoccupant

- Substance SVHC
- Fourchette de concentration (> 0,1% et ≤ 100%)
- Catégorie de matériau et/ou catégorie de mélange (EuPCS)
- Caractéristique additionnelle concernant le matériau

Diffusion des informations notifiées dans SCIP

Ineris - 201118 - 2519760 - v0 2

L'ECHA recommande vivement d'identifier l'article avec **suffisamment d'information** (pas uniquement les identificateurs internes) pour que les différents utilisateurs de la base de données (opérateurs de traitement des déchets, acteurs de la chaîne d'appro, autorités, consommateurs, et autres parties prenantes) **puissent retrouver l'article dans la base SCIP**

L'ECHA diffusera les données **telles qu'elles auront été soumises** (cf. guide de l'ECHA : Dissemination and confidentiality in the SCIP database). Les notifications soumises ne pourront pas être effacées par l'ECHA!

La **qualité des données** (complétude, robustesse, précision…) reste sous la responsabilité de chaque détenteur d'obligations

L'ECHA garantit la **confidentialité** des données à caractère sensible (on ne pourra pas relier les infos techniques aux déclarants)



Recommandations de l'ECHA pour regrouper les notifications « grouping »

- Les articles "totalement identiques" mis sur le marché de l'UE tels quels :
- → une seule notification pour tous ces articles identiques



- Les articles "quasi-identiques" mis sur le marché de l'UE tels quels :
- 1. Ont la même fonction (le même nom et la même catégorie d'article, ils contiennent la même SVHC),
- 2. Sont constitués du même matériau
- 3. Disposent des mêmes instructions d'utilisation
- → une seule notification pour tous ces articles quasi-identiques est possible
- Pour les objets complexes "quasi-identiques" mis sur le marché de l'UE, si les unités de l'objet complexe :
- 1. Ont la même fonction ou usage (même nom et catégorie d'article (code TARIC, code NC et désignation)).
- 2. Comprennent les mêmes composants (même fonction/utilisation), et l'objet complexe ou ses composants comprennent les mêmes articles en tant que tels, qui remplissent les critères des articles quasi-identiques.
- 3. Disposent des mêmes instructions d'utilisation en toute sécurité
- → une seule notification pour tous ces objets complexes quasi-identiques est possible







Exemple de notification regroupées : objets complexes quasi identiques

Exemple: le smartphone « 100 »

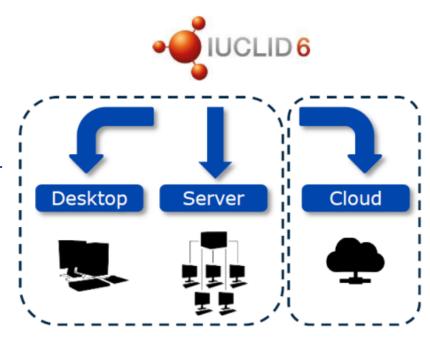
Required specific identification of the "smartphone 100" sets for SCIP notifications			
Primary article identifier	Primary ID	Primary ID	Primary ID
	(Set 1)	(Set 2)	(Set 3)
	200 units	350 units	99 units
Smartphone 100	100-1	100-2	100-3
O Printed Circuit Board PCB	PCB-01	PCB-02	-
Ø Capacitor CAP	CAP-001	CAP-002	-
- Contact CO	CO-0001	CO-0001	-
	¶ SVHC 1	¶ SVHC 1	
- Casing CA	CA-0002	-	-
	¶ SVHC 2		
O D - H DAT	BAT-03	-	BAT-03
O Battery BAT	¶ SVHC 3		¶ SVHC 3

L'ECHA recommande de soumettre une notification pour chaque ensemble de smartphones quasiidentiques (100-1; 100-2 et 100-3). Ne pas soumettre une notification pour chaque unité.

Soumission des informations

La préparation de la soumission se fait via IUCLID (sélectionner le meilleur outil) :

- Préparer votre notification en ligne en utilisant le Service Cloud de l'ECHA (IUCLID Cloud)
- Préparer votre notification hors ligne dans IUCLID (à télécharger et installer sur votre PC)
- Utiliser la solution de Système à Système (S2S)
 (création de dossier depuis le système informatique de son entreprise puis transfert à l'ECHA adapté aux gros volumes d'informations)



La soumission des données se fait via le Portail de soumission de l'ECHA



Les outils de simplification de la notification SCIP

Quel but?

Ces outils ont vocation à réduire la complexité des notifications SCIP, ils aideront à gérer les données et réduiront la nécessité de notifier plusieurs fois les mêmes données

Quels outils?

Se référer à des données déjà soumises

- Notification SCIP simplifiée (Simplified SCIP Notification ou SSN): si un article n'est pas modifié, le détenteur d'obligations peut bénéficier d'une notification simplifiée, se référant aux données soumises par son fournisseur, sans avoir à préparer de dossier (utile par ex pour les distributeurs). Cf FAQ ECHA n° 1696
- Le référencement (*Referencing*) : si un article (déjà notifié par un fournisseur) est incorporé dans un objet complexe, le détenteur d'obligations peut se référer aux données soumises sans les soumettre à nouveau. Cf FAQ ECHA n° 1697

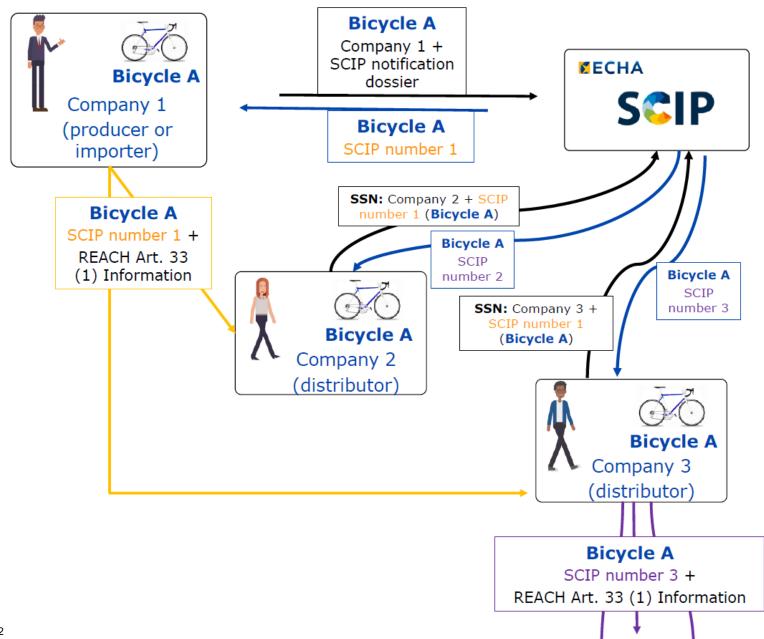
Concept d'utilisateur étranger (foreign user concept)

Des tierces parties pourront soumettre les données à la place d'une entreprise UE sur la base d'un accord entre les parties

Consultez le guide de l'ECHA « Tools to refer to SCIP data already submitted to ECHA »

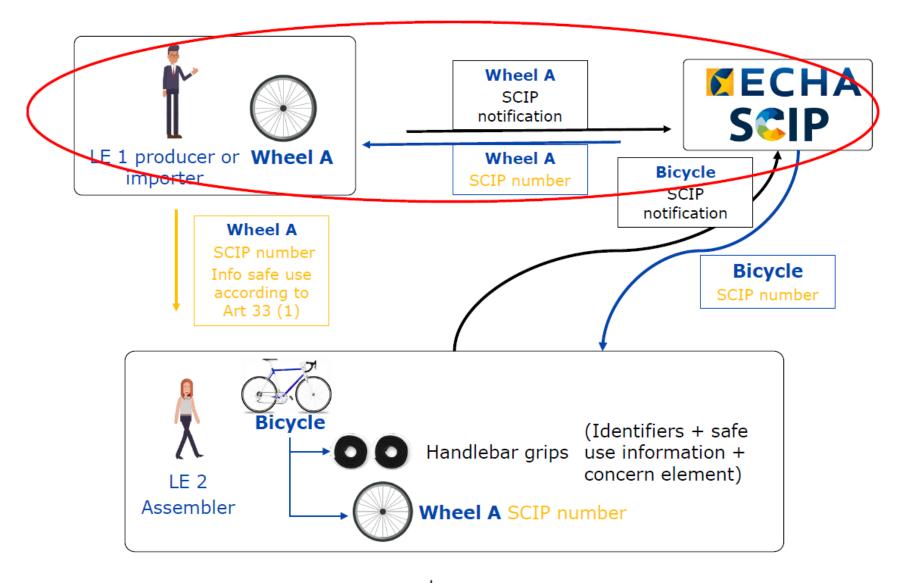


Notification SCIP simplifiée SSN - exemple





Référencement - exemple





Les outils de l'ECHA: démonstration

1ère étape:

Création d'un compte ECHA : https://idp.echa.europa.eu/ui/login puis (assigner une entité légale à ce compte, définir des rôles si plusieurs personnes sont reliées au compte)

Cf. Manuel de l'ECHA pour la création de comptes

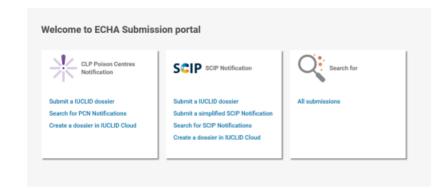
2ème étape:

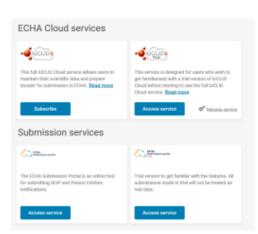
- Accéder à IUCLID Cloud
- Créer une notification SCIP



3^{ème} étape :

Soumettre cette notification via le Portail de Soumission de l'ECHA







Questions / Réponses



À partir de quelle date les informations concernant les substances ajoutées à la liste candidate après le 5 janvier 2021 devront-elles être communiquées à l'ECHA?

FAQ ECHA nº 1668

Après le 5 janvier 2021, si des SVHC présentes dans un article sont ajoutées à la liste candidate le fournisseur de cet article doit soumettre une notification SCIP ou mettre à jour une notification SCIP précédemment soumise pour cet article, au moment de la prochaine fourniture ou mise sur le marché à un client ou à la suite d'une importation, après que la substance ait été incluse dans la liste candidate.



Les emballages doivent-ils être notifiés dans SCIP ?

FAQ ECHA nº 1662

Oui.

Les substances, mélanges et articles peuvent être contenus dans un emballage, tel qu'un carton, un emballage plastique ou une boîte de conserve. L'emballage doit être considéré comme un article car sa forme, sa surface ou son dessin sont plus importants que sa composition chimique pour ses fonctions.

L'emballage ne fait pas partie de la substance, du mélange ou de l'article emballé. Il doit donc être considéré comme un article distinct au titre de REACH et les mêmes exigences s'appliquent à lui comme à tout autre article.

[...]

Tout emballage ou composant d'emballage utilisé pour emballer une substance, un mélange ou un article est un article lui-même ou un objet complexe et est soumis à la notification SCIP si cet article ou l'un des articles incorporés dans cet objet complexe contient une substance de la liste candidate à une concentration supérieure à 0,1% m/m.



Un tiers peut-il soumettre une notification SCIP en mon nom?

FAQ ECHA nº 1665

Un tiers peut créer un compte ECHA pour soumettre des données dans la base SCIP au nom d'un détenteur de droits. Un lien entre le tiers et les comptes des détenteurs de droits peut être établi en utilisant la **fonctionnalité d'utilisateur étranger (« Foreign User »)** dans les comptes ECHA : un accord intra-parties doit être conclu au préalable.

Ex:

- · Consultants,
- Filiales d'un grand groupe, ...

Les détenteurs de droits restent responsables des notifications soumises via la base de données SCIP.



Matériel support sur SCIP

- ➤ Un focus sur SCIP (en français) sur le site sur Helpdesk REACH
- ➤ Une <u>courte brochure</u> (en français) de l'ECHA à transmettre à vos fournisseurs/clients
- L'infographie (en français) de l'ECHA
- La page web de l'ECHA (en français) dédiée à SCIP
- ➤ La page web Soutien SCIP de l'ECHA recensant les guides disponibles sur SCIP
- ➤ La <u>vidéo</u> de sensibilisation de l'ECHA
- ➤ Le <u>webinaire</u> de l'ECHA sur SCIP du 17/03/20
- ➤ Le <u>webinaire</u> de l'ECHA sur SCIP du 19/11/20
- ➤ Les FAQ de l'ECHA sur SCIP



